

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 891

présenté par

M. Giacobbi, M. Mathus, M. Jean-Michel Clément, Mme Bouillé, M. Chanteguet, M. Le Roux,
Mme Biémouret, M. Cambadélis, Mme Coutelle, M. Dray, M. Eckert, M. Garot,
Mme Guigou, M. Janquin, Mme Langlade, M. Liebgott, M. Mathon,
M. Nauche, Mme Pérol-Dumont, M. Rousset, M. Vaillant et M. Vuilque

ARTICLE 3 TER A

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« intellectuelle »,

insérer les mots :

« , des droits socio-économiques fondamentaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la disposition adoptée en commission en étendant les garanties qu'elle offre aux droits socioéconomiques fondamentaux qui découlent de nombreuses sources constitutionnelles, internationales, communautaires et législatives.

Il s'agit, entre autres, des droits à la protection contre l'exclusion, à un emploi et à un revenu, à la formation, à la représentation démocratique, à la vie familiale, ainsi que du droit de grève et des garanties d'égalité d'accès aux services publics.